



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2024-09

Objet : Acception d'un legs sans conditions ni charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment l'article 9° « *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

Considérant le courrier du crédit agricole Nord-Midi Pyrénées en date du 14 mai 2024 indiquant que la commune d'Estaing est désignée bénéficiaire du contrat d'assurance-vie souscrit par Jean PORTALIER auprès de PREDICA filiale du Crédit Agricole.

DECIDE

- D'accepter le legs du contrat n°08786050001 souscrit le 19/11/1993 par Jean PORTALIER né le 30/04/1935 et décédé le 01/04/2024.

Estaing le 23 mai 2024
Le Maire
Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

23 MAI 2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240523-202409-DE
Reçu le 23/05/2024